Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260202-DM_2026_016-DE

Service Urbanisme
MD/DM/SC/SV

COMMUNE DE CARNAC - MORBIHAN

DECISION DU MAIRE N° 2026-016

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Défense des intérêts de la commune
Dans le cadre de la requête en annulation formée devant le TA de Rennes par Mme HERVOCHE
Convention d'honoraires avec le Cabinet d'avocats MAUDET-CAMUS
Frais et honoraires évalués à 2 850 € HT,
Diligence supplémentaire au tarif horaire 190 € HT

Le Maire de la Commune de CARNAC,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Justice Administrative et notamment l'article L551-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-23 du 23 mai 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal consenties au Maire, et notamment les articles 16° et 11°,

Vu la nécessité de faire appel à un cabinet d'avocat pour assister et représenter la commune dans le cadre d'une requête en annulation formée devant le Tribunal Administratif de Rennes par Mme Martine HERVOCHE à l'encontre de l'arrêté d'opposition de la DP 56034 2500264 en date du 7 octobre 2025 refusant à Mme HERVOCHE le remplacement de fenêtres à l'étage d'une construction existante sise 15 Kérogile, et le cas échéant de l'assister dans la procédure de médiation proposée par le Tribunal,

Vu la convention d'honoraires au forfait reçue du cabinet MAUDET-CAMUS et l'estimation du temps passé pouvant être évalué à 2850 €, se décomposant comme suit :

- Mémoire en défense : 1200 € HT
- Mémoire en réponse 1 : 850 € HT
- Déplacement et audience devant le TA 800 € ht

Toute diligence complémentaire sera facturée au temps passé sur la base d'un prix unitaire horaire de 190 € HT,

DECIDE

Article 1 : De confier la mission au cabinet MAUDET-CAMUS, sis 4 rue Racine – 44000 NANTES pour assister et représenter la Commune dans le cadre d'une requête en annulation formée devant le Tribunal Administratif de Rennes par Mme Martine HERVOCHE.

Article 2 : De procéder à la signature de la convention d'honoraires et l'estimation du temps passé pouvant être évalué à 2 850 €. Toute diligence complémentaire sera facturée au temps passé sur la base d'un prix unitaire horaire de 190 € HT.

Article 3 : En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

CARNAC, le 2 février 2026
Pour Le Maire,
L'adjoint délégué

Michel DURAND

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416,35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.